Programme d'assurance de l'ADFO Assurance vie



Régime d'assurance vie pour le cotisant, le conjoint et les personnes à charge

En général, vous devriez disposer d'une assurance vie allant de cinq à sept fois votre salaire annuel net* pour maintenir le style de vie de votre famille; cependant, rares sont les personnes qui possèdent une telle couverture. Vous êtes probablement couvert au titre d'autres régimes, incluant le régime de votre employeur ou un régime individuel. Le régime d'assurance vie offert aux cotisants de l'ADFO vous permet d'augmenter de façon abordable votre protection d'assurance vie globale.

Profitez de la période d'adhésion ouverte de 90 jours qui commence à la date de votre nomination à titre de directeur d'école ou de directeur d'école adjoint. Pendant cette période, vous n'aurez pas à remplir de questionnaire médical. L'approbation de votre couverture est garantie pendant cette période. Au cours de cette période, vous pouvez souscrire une couverture jusqu'à concurrence 50 000 \$ pour vous ou votre conjoint sans avoir à présenter une preuve d'assurabilité. Les couvertures supérieures à 50 000 \$ doivent toujours faire l'objet d'une souscription médicale.

Flexibilité intégrée * Vous pouvez souscrire l'assurance vie pour vous, pour votre conjoint et pour vos enfants. * Vous déterminez le montant d'assurance qui correspond à vos besoins. * Vous sélectionnez votre bénéficiaire. Vous êtes automatiquement le bénéficiaire de l'assurance de votre conjoint et de vos enfants. * L'assurance est transférable et peut être maintenue en vigueur à la retraite jusqu'à l'âge de 70 ans, à la condition d'être toujours un cotisant de l'ADFO. Couverture pour le cotisant et le conjoint Couverture pour les enfants à charge aux cotisants ou conjoints qui ont souscrit une assurance. Offerte aux cotisants ou conjoints qui ont souscrit une assurance vie pour eux-mêmes. Le cotisant/conjoint peut choisir une couverture pour les enfants à charge allant jusqu'à 25 000 \$, en multiples de 5 000 \$. Las enfants à charge sont couverts de la naissance jusqu'à l'âge de 21 ans (ou l'âge de 25 ans dans le cas d'un étudiant à temps plein). Si vous devenez invalide et répondez à la définition d'invalidité de la clause d'exonération des primes de l'assurance vie, vous serez exonéré du paiement des primes après 180 jours d'invalidité et la couverture ser a maintenue en vigueur pour tous les membres de la famille sans paiement de primes. L'exonération des primes prendra fin à la cessation de votre invalidité ou à votre 65° anniversaire de naissance, selon la première de ces éventualités. Cessation de la couverture Å 65 ans, la couverture est limitée ou ramenée à 100 000 \$. La couverture prend fin à 10 acessation de votre admissibilité à la couverture ou au 70° anniversaire de naissance de votre conjoint, selon la première de ces éventualités. La couverture des enfants prend fin à la date de cessation de l'admissibilité de l'enfant ou à la cessation de votre conjoint, et selon que vous êtes fumeur ou non-furmeur. Veuillez vous reporter au barème des taux pour connâtre le coût mensuel.	toujours raire robjet	u une souscription medicale.
 Vous sélectionnez votre bénéficiaire. Vous êtes automatiquement le bénéficiaire de l'assurance de votre conjoint et de vos enfants. L'assurance est transférable et peut être maintenue en vigueur à la retraite jusqu'à l'âge de 70 ans, à la condition d'être toujours un cotisant de l'ADFO. Couverture pour le cotisant et le conjoint Couverture pour les enfants à charge allant jusqu'à 250 000 \$, en multiples de 25 000 \$. La prestation est versée suite au décès, peu importe la cause, sauf lorsqu'il s'agit d'un suicide survenant au cours des deux premières années d'assurance. Offerte aux cotisants ou conjoints qui ont souscrit une assurance vie pour eux-mêmes. Le cotisant/conjoint peut choisir une couverture pour les enfants à charge allant jusqu'à 25 000 \$, en multiples de 5 000 \$. Les enfants à charge sont couverts de la naissance jusqu'à l'âge de 21 ans (ou l'âge de 25 ans dans le cas d'un étudiant à temps plein). Si vous devenez invalide et répondez à la définition d'invalidité de la clause d'exonération des primes de l'assurance vie, vous serez exonéré du paiement des primes après 180 jours d'invalidité et la couverture sera maintenue en vigueur pour tous les membres de la famille sans paiement de primes. L'exonération des primes prendra fin à la cessation de votre invalidité ou à votre 65° anniversaire de naissance, selon la première de ces éventualités. Cessation de la couverture est limitée ou ramenée à 100 000 \$. La couverture prend fin à 70 ans ou si vous n'y êtes plus admissible. La couverture de votre conjoint prend fin à la cessation de votre admissibilité à la couverture ou au 70° anniversaire de naissance de votre conjoint, selon la première de ces éventualités. La couverture des enfants prend fin à la dete de cessation de l'admissibilité de l'enfant ou à la cessation de votre couverture ou de celle de votre conjoint, et selon que vous êtes fumeur ou non-fumeur. Veuillez vous reporter au 	Flexibilité intégrée	* Vous pouvez souscrire l'assurance vie pour vous, pour votre conjoint et pour vos enfants.
de votre conjoint et de vos enfants. * L'assurance est transférable et peut être maintenue en vigueur à la retraite jusqu'à l'âge de 70 ans, à la condition d'être toujours un cotisant de l'ADFO. Couverture pour le cotisant et le conjoint Couverture pour les enfants à charge allant au cours des deux premières années d'assurance. Couverture pour les enfants à charge Cofferte aux cotisants ou conjoints qui ont souscrit une assurance vie pour eux-mêmes. Le cotisant/conjoint peut choisir une couverture pour les enfants à charge allant jusqu'à 25 000 \$, en multiples de 5 000 \$. Les enfants à charge sont couverts de la naissance jusqu'à l'âge de 21 ans (ou l'âge de 25 ans dans le cas d'un étudiant à temps plein). Si vous devenez invalide et répondez à la définition d'invalidité de la clause d'exonération des primes de l'assurance vie, vous serez exonéré du paiement des primes après 180 jours d'invalidité et la couverture sera maintenue en vigueur pour tous les membres de la famille sans paiement de primes. L'exonération des primes prendra fin à la cessation de votre einvalidité ou à votre 65° anniversaire de naissance, selon la première de ces éventualités. Cessation de la couverture est limitée ou ramenée à 100 000 \$. La couverture prend fin à 70 ans ou si vous n'y êtes plus admissible. La couverture de votre conjoint prend fin à la date de cessation de l'admissibilité à la couverture de votre conjoint prend fin à la date de cessation de l'admissibilité de l'enfant ou à la cessation de votre couverture ou de celle de votre conjoint, et selon que vous êtes fumeur ou non-fumeur. Veuillez vous reporter au votre conjoint, et selon que vous êtes fumeur ou non-fumeur. Veuillez vous reporter au		Vous déterminez le montant d'assurance qui correspond à vos besoins.
Couverture pour le cotisant et le conjoint Couverture pour le cotisant et le conjoint Couverture pour le conjoint Couverture pour le se enfants à charge Couverture pour les enfants à charge Exonération des primes Exonération des primes Cessation de la couverture sain de l'assurance vie pour eux-mêmes. Le cotisant/conjoint peut choisir une couverture pour les enfants à charge allant jusqu'à 25 000 \$, en multiples de 5 000 \$. Les enfants à charge sont couverts de la naissance jusqu'à l'âge de 21 ans (ou l'âge de 25 ans dans le cas d'un étudiant à temps plein). Si vous devenez invalide et répondez à la définition d'invalidité de la clause d'exonération des primes de l'assurance vie, vous serez exonéré du paiement des primes après 180 jours d'invalidité et la couverture sera maintenue en vigueur pour tous les membres de la famille sans paiement de primes. L'exonération des primes prendra fin à la cessation de votre invalidité ou à votre 65° anniversaire de naissance, selon la première de ces éventualités. Cessation de la couverture est limitée ou ramenée à 100 000 \$. La couverture prend fin à 70 ans ou si vous n'y êtes plus admissible. La couverture de votre conjoint prend fin à la dessation de votre admissibilité à la couverture ou au 70° anniversaire de naissance de votre conjoint, selon la première de ces éventualités. La couverture des enfants prend fin à la date de cessation de l'admissibilité de l'enfant ou à la cessation de votre couverture ou de celle de votre conjoint, et selon que vous êtes fumeur ou non-fumeur. Veuillez vous reporter au		
cotisant et le conjoint Couverture pour les enfants à charge Exonération des primes Si vous devenez invalide et répondez à la définition d'invalidité de la clause d'exonération des primes de l'assurance vie, vous serez exonéré du paiement des primes apiement de primes. L'exonération des primes l'assurance vie, vous serez exonéré du paiement des primes apiement de primes. L'exonération des primes de l'assurance vie, vous serez exonéré du paiement des primes apiement de primes. L'exonération des primes prendra fin à la cessation de votre invalidité ou à votre 65° anniversaire de naissance, selon la première de ces éventualités. Cessation de la couverture À 65 ans, la couverture est limitée ou ramenée à 100 000 \$. La couverture prend fin à 70 ans ou si vous n'y êtes plus admissible. La couverture de votre conjoint prend fin à la date de cessation de l'admissibilité à la couverture des enfants prend fin à la date de cessation de l'admissibilité de l'enfant ou à la cessation de votre couverture ou de celle de votre conjoint, et selon que vous êtes fumeur ou non-fumeur. Veuillez vous reporter au		
les enfants à charge allant jusqu'à 25 000 \$, en multiples de 5 000 \$. Les enfants à charge sont couverts de la naissance jusqu'à l'âge de 21 ans (ou l'âge de 25 ans dans le cas d'un étudiant à temps plein). Exonération des primes Si vous devenez invalide et répondez à la définition d'invalidité de la clause d'exonération des primes de l'assurance vie, vous serez exonéré du paiement des primes après 180 jours d'invalidité et la couverture sera maintenue en vigueur pour tous les membres de la famille sans paiement de primes. L'exonération des primes prendra fin à la cessation de votre invalidité ou à votre 65e anniversaire de naissance, selon la première de ces éventualités. Cessation de la couverture À 65 ans, la couverture est limitée ou ramenée à 100 000 \$. La couverture prend fin à 70 ans ou si vous n'y êtes plus admissible. La couverture de votre conjoint prend fin à la cessation de votre admissibilité à la couverture ou au 70e anniversaire de naissance de votre conjoint, selon la première de ces éventualités. La couverture des enfants prend fin à la date de cessation de l'admissibilité de l'enfant ou à la cessation de votre couverture ou de celle de votre conjoint. Coût Le coût mensuel, basé sur 12 paiements par année, est calculé selon votre âge ou l'âge de votre conjoint, et selon que vous êtes fumeur ou non-fumeur. Veuillez vous reporter au	cotisant et le	prestation est versée suite au décès, peu importe la cause, sauf lorsqu'il s'agit d'un suicide
primes de l'assurance vie, vous serez exonéré du paiement des primes après 180 jours d'invalidité et la couverture sera maintenue en vigueur pour tous les membres de la famille sans paiement de primes. L'exonération des primes prendra fin à la cessation de votre invalidité ou à votre 65° anniversaire de naissance, selon la première de ces éventualités. Cessation de la couverture est limitée ou ramenée à 100 000 \$. La couverture prend fin à 70 ans ou si vous n'y êtes plus admissible. La couverture de votre conjoint prend fin à la cessation de votre admissibilité à la couverture ou au 70° anniversaire de naissance de votre conjoint, selon la première de ces éventualités. La couverture des enfants prend fin à la date de cessation de l'admissibilité de l'enfant ou à la cessation de votre couverture ou de celle de votre conjoint. Coût Le coût mensuel, basé sur 12 paiements par année, est calculé selon votre âge ou l'âge de votre conjoint, et selon que vous êtes fumeur ou non-fumeur. Veuillez vous reporter au	les enfants à	cotisant/conjoint peut choisir une couverture pour les enfants à charge allant jusqu'à 25 000 \$, en multiples de 5 000 \$. Les enfants à charge sont couverts de la naissance jusqu'à l'âge de 21
de la couverture ou si vous n'y êtes plus admissible. La couverture de votre conjoint prend fin à la cessation de votre admissibilité à la couverture ou au 70e anniversaire de naissance de votre conjoint, selon la première de ces éventualités. La couverture des enfants prend fin à la date de cessation de l'admissibilité de l'enfant ou à la cessation de votre couverture ou de celle de votre conjoint. Coût Le coût mensuel, basé sur 12 paiements par année, est calculé selon votre âge ou l'âge de votre conjoint, et selon que vous êtes fumeur ou non-fumeur. Veuillez vous reporter au		primes de l'assurance vie, vous serez exonéré du paiement des primes après 180 jours d'invalidité et la couverture sera maintenue en vigueur pour tous les membres de la famille sans paiement de primes. L'exonération des primes prendra fin à la cessation de votre
votre conjoint, et selon que vous êtes fumeur ou non-fumeur. Veuillez vous reporter au	de la	ou si vous n'y êtes plus admissible. La couverture de votre conjoint prend fin à la cessation de votre admissibilité à la couverture ou au 70 ^e anniversaire de naissance de votre conjoint, selon la première de ces éventualités. La couverture des enfants prend fin à la date de cessation de l'admissibilité de l'enfant ou à la cessation de votre couverture ou de celle de
	Coût	votre conjoint, et selon que vous êtes fumeur ou non-fumeur. Veuillez vous reporter au

^{*}Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes - Guide sur l'assurance vie

Coordonnées

JOHNSON

Veuillez communiquer avec Johnson Inc., l'administrateur du programme, si vous avez des questions sur le programme d'assurance de l'ADFO.

C. P. 4216, SUCC A Téléphone : 905-764-4959 Numéro sans frais : 1 800 461-4155

Toronto (Ontario) M5W 5M7 Téléc.: 1 866 623-8257 Courriel: adfo@johnson.ca

Le présent dépliant se veut un sommaire de la couverture offerte et ne constitue pas un contrat valide. En cas de contradiction entre le contenu du dépliant et celui du contrat-cadre, les dispositions du contrat-cadre prévalent.